

Communes de CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN, AUBIGNOSC, CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT, L'ESCALE, MONTFORT, PEYRUIS

1. **Projet de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le Vallon des Parrines situé sur le territoire de la commune de Château-Arnoux Saint Auban (Installation classée pour la protection de l'environnement)**
2. **Institution de servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation de cette installation de stockage de déchets non dangereux**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

LE PRESIDENT DU SYDEVOM DE HAUTE PROVENCE

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, L'Escale, Montfort, Peyruis, conformément à l'arrêté 2014-02 G du 16 janvier 2014, à une enquête publique unique

Du jeudi 6 février 2014 au vendredi 21 mars 2014 inclus (soit 44 jours)

OBJET DE L'ENQUETE:

L'enquête a pour objet :

L'autorisation d'exploiter une installation de stockage des déchets non dangereux sur le Vallon des Parrines situé sur le Territoire de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban. Cette demande a une durée de trente ans, la surface d'autorisation est de 19.2 hectares, la surface de la zone d'exploitation est de 9.2 hectares, l'exploitation annuelle moyenne est de 50000 tonnes (36000 tonnes pendant les 11 premières années et 58000 tonnes pendant les 19 dernières années) pouvant être portée à 58000 tonnes en cas de besoin exceptionnels. Ce projet est soumis à étude d'impact.

L'institution de servitudes d'utilité publique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des limites de la zone exploitable de l'installation de stockage de déchets non dangereux précitée. La demande d'institution de servitudes d'utilité publique prévoit l'interdiction de construction d'habitations dans la limite de 200 mètres autour de la zone de stockage des déchets pendant la durée d'exploitation fixée à 30 ans et la période de suivi du site fixée à 30 ans à compter de la cessation d'activité, ainsi que l'acceptation uniquement d'activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets. Sont concernées par le projet de servitudes sur le territoire de la commune de Château-Arnoux Saint Auban les parcelles ou parties de parcelles suivantes

AV 19 ; AV 20 ; AV 21 ; AV 22 ; AV 24 ; AV 31, AV 35; AV 50 ; AV 51 ; AB 102 ; AB 103 ; AB 104, AB 105; AB 135 ; AV 374 ; AV 375 ; AV 376 ; AV 442, AV 450; AV 738 ; AV 739 ; AV 740 ; AV 741 ; AV 742, AV 750; AV 751 ; AV 752 ; AV 753 ; AV 754 ; AV 762; AV 763 ; AV 765 ; AV 766 ; AV 767 ; AV 768, AV 769; AV 770 ; AV 771 ; AV 779 ; AV 780 ; AV 781 ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV ½ ravin ; AV VC n° 19.

LE SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE est fixé à la mairie de Château-Arnoux Saint-Auban, 1 Rue Victorin MAUREL (04160).

CONSULTATION DU DOSSIER ET MISE A DISPOSITION DES REGISTRES D'OBSERVATIONS

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et une évaluation appropriée des incidences NATURA 2000, ainsi que les registres d'enquête seront déposés PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ENQUETE en mairies de Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, L'Escale, Montfort, Peyruis, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (voir tableau ci-dessous).

La personne responsable du projet est M René MASSETTE, Président du SYDEVOM de Haute-Provence 19 avenue Joseph REINACH 04000 Digne- Les-Bains.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique :Le Président du SYDEVOM. Toutes informations peuvent être demandées auprès du SYDEVOM, 19 avenue Joseph REINACH, 04000 Digne les Bains (04.92.36.08.52)

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à disposition du public de chacune des six mairies concernées ou adressées par écrit à la Commission d'enquête en mairie de Château-Arnoux Saint-Auban, 1 rue Victorin MAUREL, (04160) siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Une version numérique du dossier ainsi que l'avis de l'autorité de l'Etat sur l'évaluation environnementale sont également consultable sur le site internet du SYDEVOM de Haute-Provence : <http://www.sydevom04.fr/les-dechets-et-apres/le-parcours-des-dechets/isdnd-des-parrines/publications/>

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité de l'Etat sur l'évaluation environnementale et la notice technique de présentation du dossier sont également publiés sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence à l'adresse suivante :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/ICPE

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête **M Georges HERIAKIAN**, Retraité, Ingénieur Ecole Nationale des Mines, assisté en tant que membres titulaires, de **Mme Arlette GOUTTEBESSIS**, Retraîtée, Secrétaire Générale DRASS et de **M. Daniel CARRASCO**, Retraité, Ingénieur Ecole de l'Air – Général de Division Aérienne.

En cas d'empêchement de M Georges HERIAKIAN, la présidence est assurée par Mme Arlette GOUTTEBESSIS, membre titulaire de la commission.

M. Pierre COURBIERE, Retraité, Ingénieur Installations nucléaires de base, est désigné en qualité de membre suppléant.

DATES ET LIEUX DES PERMANENCES TENUES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les observations des intéressés dans les lieux figurant au tableau ci-après

LIEUX D ENQUETE	HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D ENQUETE
Aubignosc Mairie Place Flore Le Village 04200 Aubignosc	Lundi et Mardi : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00 Mercredi : 8h30 - 12h00 Jeudi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 18h00 Vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 17h00	Jeudi 6 février 2014: 14 H / 17 H Mercredi 19 mars 2014: 9 H / 12H
Château-Arnoux Saint Auban Mairie 1 rue Victorin Maurel 04160 Château-Arnoux Saint Auban	Du lundi au Vendredi : 8h30 - 12 h00 et 13h30 - 17h00 Le Samedi de 10 h00 à 12 h00	Jeudi 6 février 2014: 9 H / 12H Samedi 8 février 2014: 10 H / 12 H Vendredi 14 février 2014: 14 H / 17 H Vendredi 21 février 2014: 17 H / 20 H Vendredi 28 février 2014: 14H / 17 H Jeudi 6 mars 2014: 9 H / 12H Lundi 10 mars 2014: 9 H / 12H Mercredi 19 mars 2014: 9 H / 12H Vendredi 21 mars 2014: 14 H / 17 H
Châteauneuf Val saint Donat Mairie Le Village 04200 Châteauneuf Val Saint Donat	Lundi : 16h30 - 18h30 Mardi et Vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00	Vendredi 7 février 2014: 9 H / 12H Mardi 25 février 2014: 14 H / 17 H Vendredi 21 mars 2014: 9 H / 12H
L'Escale Mairie Rue François ARNAUD 04160 L'Escale	Du Lundi au Jeudi : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 18h00 Vendredi : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 17h00	Jeudi 6 février 2014: 9 H / 12H Mardi 25 février 2014: 9 H / 12H Vendredi 21 mars 2014: 15 H / 17 H
Montfort Mairie Allée des Tilleuls Le Village 04600 Montfort	Lundi - Mercredi - Vendredi : 8h30 - 12h00 Mardi et Jeudi : 13h30 - 18h00	Jeudi 6 février 2014: 14 H / 17 H Mercredi 5 mars 2014: 9 H / 12H Vendredi 21 mars 2014: 9 H / 12H
Peyruis Mairie Place de l'Hôtel de ville BP 3 04310 Peyruis	Du Lundi au Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00	Jeudi 6 février 2014: 9 H / 12H Mercredi 5 mars 2014: 14 H / 17 H Vendredi 21 mars 2014: 14 H / 17 H

REUNION PUBLIQUE

Conformément à l'article L 515-9 du code de l'environnement, en cas de création de servitudes d'utilité publique, une réunion publique est organisée par la commission d'enquête. **Cette réunion publique aura lieu :**

le mardi 11 février 2014 de 18 H à 20 H

Grande Salle - Immeuble Communal- 04160 Château Arnoux Saint Auban

Le Président de la Commission d'enquête peut, aux fins d'établissement du compte rendu de la réunion, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité par le Président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête au président du SYDEVOM.

MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés en mairies de Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, L'Escale, Montfort, Peyruis, à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et au siège du SYDEVOM (19 avenue Joseph REINACH, 04000 Digne les Bains), pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet du SYDEVOM :

www.sydevom04.fr/les-dechets-et-apres/le-parcours-des-dechets/isdnd-des-parrines/publications/

et sur le site internet de la Préfecture

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/ICPE

FORME ET COMPETENCE POUR LA DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUETE

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation assortie ou non de prescriptions, de création et d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du « Vallon des Parrines », est le Préfet des Alpes de Haute-Provence, qui prendra sa décision par arrêté préfectoral. Avant d'arrêter sa décision sur ce projet, le Préfet des Alpes de Haute-Provence devra statuer sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique et sur leur périmètre.

Le Président du SYDEVOM
René MASSETTE

NOTA : Ce texte doit être apposé sur les lieux d'affichage habituellement en vigueur dans la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le 21 janvier 2014) et pendant la durée de l'enquête.